

Acte de mariage

LE PREALABLE :

- Avoir 18 ans révolu sinon il faut l'accord du Procureur de la République et d'au moins un parent
- Être célibataire, divorcé ou veuf (ve)

Le mariage peut être célébré à la mairie du domicile ou de résidence de l'un des futurs époux, ou des parents

COMPOSITION DU DOSSIER

Chacun des futurs époux fournit selon sa situation les pièces pour constituer le dossier de mariage au moins 3 mois avant la date souhaitée.

Une bonne source :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F930>

Apporter une vigilance particulière aux dates de validité des actes et pièces d'identité fournis

L'officier d'Etat civil peut auditionner les futurs époux (en cas de suspicion de mariage de complaisance ou frauduleux), sauf s'il apparaît, au vu des pièces fournies, que cette audition n'est pas nécessaire.

PUBLICATION DES BANS

Rappel : Elle se fait par voie d'affichage aux portes de la mairie du lieu de célébration pendant 10 jours non compris le jour de la publication et aux portes de la mairie du ou des domiciles des futurs mariés le cas échéant.

Le mariage ne peut intervenir avant la fin de la publication des bans et que les certificats de non-opposition soient retournés.

Bon à savoir : Le procureur de la république peut être saisi par lettre recommandée avec accusé de réception pour une dispense de publication des bans et détaillant le motif justifiant la dispense.

REDACTION DE L'ACTE

L'acte de mariage énoncera :

- Date et heure de la célébration
- Nom, prénom (s) date et lieu de naissance, profession et domicile de chacun des futurs, filiation et éventuellement mention d'une précédente union
- Mention ou pas d'un contrat de mariage
- Consentement des époux et déclaration par l'officier de l'état civil au nom de la loi de leur union
- Nom, prénom(s), profession et domicile des témoins majeurs
- Nom, prénom et qualité de l'officier de l'état civil (Maire, Maire-adjoint, conseiller municipal par délégation du Maire)
- Signature des 2 actes par les époux, les témoins et l'officier de l'état civil

Un bon conseil :

Procéder à une double lecture des informations renseignées, avant d'imprimer la version définitive de l'acte sur le papier timbré

FORMALITES POSTERIEURES

- ☐ Remise d'un livret de famille ou si les époux ont des enfants effectuer la mise à jour du livret de famille
- ☐ Remettre 7 à 8 actes de mariage (justificatif pour les employeurs)
- ☐ Envoyer un avis de mariage à l'INSEE (version papier ou dématérialisée)
- ☐ Envoyer un avis de mention de mariage à la mairie de naissance des époux pour la mise à jour de leur acte de naissance
- ☐ Si l'époux est né dans la commune, mettre à jour son acte de naissance

Mise à jour des registres dans le cas où les époux sont domiciliés sur la commune :

- Vérifier l'actualisation des bases de données communales (listes électorales, fichier de facturation eau, assainissement, services périscolaires etc...)

Pour aller plus loin :

Code civil 55 à 62-1

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006117710/

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033460944

Tableaux récapitulatifs des formules de mentions apposés en marge des actes de l'état civil

<https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/migrations/portail/bo/2020/20200831/JUSC2021489C.pdf>